MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1767 12 décembre 2002

SOMMAIRE

A1 S.A., Troisvierges	Knauf Center S.A., Huldange	84780
A1 S.A., Troisvierges	Knauf Gestion, S.à r.l., Huldange	84775
Actidis S.A., Luxembourg 84808	Küchen-Montage-Service, GmbH, Huncherange .	84804
AGT Investissement S.A., Luxembourg 84788	Loopy S.A., Beckerich	84770
Aménagement Intérieur S.A., Grevenmacher 84816	Loopy S.A., Beckerich	84770
Aston S.A., Luxembourg 84776	Louma Sandwiches, S.à r.l., Tétange	84812
ATLI, Advanced Technology Luxemburg Investment	Manulife Global Fund, Sicav, Luxembourg	84777
S.A., Luxembourg	Manulife Global Fund, Sicav, Luxembourg	84777
ATLI, Advanced Technology Luxemburg Investment	Manulife Global Fund, Sicav, Luxembourg	84777
S.A., Luxembourg	Manulife Global Fund, Sicav, Luxembourg	84778
B.M.F. Services S.A., Garnich 84810	Mari Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	84814
Baatz Matériel, S.à r.l., Erpeldange 84782	Market Holding International S.A., Luxembourg.	84806
Barenbrug S.A., Ingeldorf 84810	Maroquinerie Samdam Concorde, S.à r.l., Ber-	
Barenbrug-Luxembourg S.A., Ingeldorf 84809	trange	84816
BNP InstiCash Fund, Sicav, Luxembourg 84799		84793
BNP Paribas Fund Administration S.A., Luxem-		84808
bourg 84798		84790
Bourscheid-Plage S.A., Bourscheid-Plage 84806	Morston Holding S.A., Hesperange	84800
Chez Paula, S.à r.l., Ettelbruck 84778	Nouvelle Electricité Bastian, S.à r.l., Useldange	84772
Chez Paula, S.à r.l., Ettelbruck 84779	Peintures et Décors Mariotti, S.à r.l., Dudelange.	84809
Copfipart S.A., Luxembourg 84771	Prodilux Distribution, S.à r.l., Windhof-Capellen .	84788
Costa Real Properties S.A., Luxembourg 84770	R.J.C. Immobilière S.A., Clervaux	84793
Esso Luxembourg S.A., Bertrange 84799	SLPA S.A. Holding, Société Luxembourgeoise de	
Eupro Holding S.A., Luxemburg 84782	la Promotion des Arts S.A. Holding, Wasserbillig	84790
ExxonMobil Delaware Holdings Inc, Wilmington 84810	SOTRAL, Société des Travaux du Luxembourg,	
Fenix S.A., Luxembourg 84805	S.à r.l., Luxembourg	84805
Firmino Rosario, S.à r.l., Ettelbruck 84789	Solartec, S.à r.l., Blaschette	84808
(La) Forêt S.A.H., Luxembourg 84798	Solid S.A., Ingeldorf	84779
(François) Frisch, S.à r.l., Rambrouch 84776	Svenska Properties S.A., Bech	84775
Gescoba S.A., Hosingen 84771	Tolhuin S.A., Luxembourg	84775
Gescoba S.A., Hosingen 84771	Triptoleme S.A., Luxembourg	84788
Gescoba S.A., Hosingen 84771	Vallin Holding S.A.H., Luxembourg	84811
Gescoba S.A., Hosingen 84771	Vencap Holding S.A., Luxembourg	84798
Gescoba S.A., Hosingen	Vencap Holding S.A., Luxembourg	84798
Gravey S.A.H., Luxembourg 84788	Visavet, S.à r.l., Grosbous	84785
Gravey S.A.H., Luxembourg 84790		84805
Gruppo Lago S.A., Luxembourg 84779	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	84785
Interportfolio II, Sicav, Luxembourg 84799	(M.) Wilmes, S.à r.l. Garage, Wiltz	84789
Kaffihaus, S.à r.l., Dudelange	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	

LOOPY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, rue de Hovelange. R. C. Diekirch B 6.271.

L'an deux mil deux, le cinq novembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme LOOPY S.A., ayant son siège social à L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare,

constituée originairement sous la dénomination de THEEUWS S.A. aux termes d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 14 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 19 du 14 janvier 1999 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 596 de 2001.

inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 6.271.

L'assemblée est présidée par Madame Joëlle Wurth, comptable, demeurant à Useldange, qui désigne comme secrétaire Madame Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Transfert du siège social, avec modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Useldange à L-8521 Beckerich, 27, rue de Hovelange.

En conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Beckerich.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ six cents euros (€ 600,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: C. Counhaye, C. Noël, J. Wurth, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 6 novembre 2002, vol. 422, fol. 89, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 novembre 2002.

U. Tholl.

(93925/232/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

LOOPY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, rue de Hovelange.

R. C. Diekirch B 6.271.

Statuts coordonnés suivant acte du 5 novembre 2002, reçu par Me Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

(93926/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

COSTA REAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 53.918.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 octobre 2002.

G. Lecuit.

(84678/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

GESCOBA, Société Anonyme.

Siège social: L-9807 Hosingen, 8, Cité An der Meilchen.

R. C. Diekirch B 4.277.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 novembre 2002.

(93941/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

GESCOBA, Société Anonyme.

Siège social: L-9807 Hosingen, 8, Cité An der Meilchen.

R. C. Diekirch B 4.277.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 novembre 2002.

(93940/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

GESCOBA, Société Anonyme.

Siège social: L-9807 Hosingen, 8, Cité An der Meilchen.

R. C. Diekirch B 4.277.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 novembre 2002.

(93939/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

GESCOBA, Société Anonyme.

Siège social: L-9807 Hosingen, 8, Cité An der Meilchen.

R. C. Diekirch B 4.277.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 novembre 2002.

(93938/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

GESCOBA, Société Anonyme.

Siège social: L-9807 Hosingen, 8, Cité An der Meilchen.

R. C. Diekirch B 4.277.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 novembre 2002.

(93937/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

COPFIPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.664.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 octobre 2002.

G. Lecuit.

(84679/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

A1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 13, rue d'Asselborn. R. C. Diekirch B 5.265.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 15 juillet 2002

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de ratifier la résolution suivante:

1. L'Assemblée décide de nommer MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG comme commissaire aux comptes pour une durée de 3 ans. Ce mandat arrivera à échéance avec l'Assemblée statuant sur les comptes 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Diekirch, le 14 novembre 2002, vol. 272, fol. 30, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93948/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2002.

A1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 13, rue d'Asselborn.

R. C. Diekirch B 5.265.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 14 novembre 2002, vol. 272, fol. 30, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(93950/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2002.

NOUVELLE ELECTRICITE BASTIAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8708 Useldange, 37, um Reebou.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Joseph Ries, maître-électricien, époux de Madame Sylvie Houdremont, demeurant à L-6183 Gonderange, 4, rue Hiel,
- 2) Monsieur Alex Papi, maître-électro-installateur, époux de Madame Eliane Schockmel, demeurant à L-4992 Sanem, 17, rue Renert,
- 3) Monsieur Guy Zimmer, maître-électricien, époux de Madame Marie-Jeanne Hennico, demeurant à L-8708 Useldange, 37, um Reebou.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

Art. 1er. Forme.

Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et de tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet.

La société a pour objet:

- l'exploitation d'un atelier électrique,
- les travaux et installations électriques,
- l'achat, la vente, l'importation et l'exportation d'appareils électriques et de matériel électrique,

et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. Dénomination.

La société prend la dénomination de NOUVELLE ELECTRICITE BASTIAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Art. 4. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social.

Le siège social est établi à Useldange.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Des succursales ou agences pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social.

Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Joseph Ries, maître-électricien, demeurant à L-6183 Gonderange trois cent trente-trois parts so-	
ciales	333
2) Monsieur Alex Papi, maître-électro-installateur, demeurant à L-4992 Sanem, trois cent trente-trois parts	
sociales	333
3) Monsieur Guy Zimmer, maître-électricien, demeurant à L-8708 Useldange trois cent trente-quatre parts so-	
ciales	334
Total: mille parts sociales	.000

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Modification du capital social.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés, en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés.

Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Gérance.

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

- 1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.
- 2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé à un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices.

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation.

Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale.

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se référent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre deux mille deux (2002).

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant, les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-8708 Useldange, 37, um Reebou.
- 2) La gérance de la société est définie comme suit:

Monsieur Guy Zimmer, maître-électricien, demeurant à L-8708 Useldange est nommé gérant technique pour une durée indéterminée de la Société à responsabilité limitée NOUVELLE ELECTRICITE BASTIAN, S.à r.l.

Monsieur Joseph Ries, maître-électricien, demeurant à L-6183 Gonderange et Monsieur Alex Papi, maître-électro-installateur, demeurant à L-4992 Sanem, sont nommés gérants administratifs pour une durée indéterminée de la société à responsabilité limitée NOUVELLE ELECTRICITE BASTIAN, S.à r.l.

3) La société est engagée par la seule signature de Monsieur Guy Zimmer jusqu'à un montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Pour toute somme dépassant le montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), la société est engagée par les signatures conjointes du gérant technique et de l'un des gérants administratifs.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête,

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J. Ries, A. Papi, G. Zimmer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 octobre 2002, vol. 518, fol. 63, case 3. - Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et

Grevenmacher, le 19 novembre 2002.

J. Gloden.

(93922/213/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

SVENSKA PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6231 Bech, 2, Neidiirfchen. R. C. Diekirch B 4.285.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 60, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2002.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(93901/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 2002.

KNAUF GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. BOUCHERIE KNAUF, S.à r.l.).

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.

R. C. Diekirch B 1.527.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 30, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KNAUF GESTION, S.à r.l. (anc. BOUCHERIE KNAUF, S.à r.l.)

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(93902/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 2002.

TOLHUIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 73.581.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(84763/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

FRANÇOIS FRISCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 25, rue des Artisans.

R. C. Diekirch B 601.

L'an deux mille deux, le sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La Société Anonyme SOTALUX S.A., ayant son siège social à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck,

ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la Société à responsabilité limitée FRANÇOIS FRISCH, S.à r.l., ayant son siège social à L-8805 Rambrouch, 25, rue des Artisans, R.C.S. Diekirch section B numéro 601, a été constituée, sous la dénomination sociale de SOCIETE DES ANCIENS ETABLISSEMENTS AUTOCARS FRANÇOIS FRISCH, suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Bascharage, en date du 31 janvier 1974, publié au Mémorial C numéro 81 du 11 avril 1974;
- que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Rambrouch:
 - en date du 13 mai 1982, publié au Mémorial C numéro 197 du 18 août 1982,
 - en date du 4 octobre 1984, publié au Mémorial C numéro 296 du 30 octobre 1984,
 - que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch,
- en date du 31 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 636 du 23 août 1999, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en FRANÇOIS FRISCH, S.à r.l.,
 - en date du 26 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 427 du 16 juin 2000;
- et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 678 du 2 mai 2002;
- que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société FRANÇOIS FRISCH, S.à r.l. et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera désormais le 1^{er} octobre et finira le 30 septembre de l'année suivante.

Deuxième résolution

L'associée unique constate que l'année sociale ayant commencé le 1^{er} janvier 2002, s'est terminée le 30 septembre 2002.

Troisième résolution

Suite à la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article treize des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 13. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de cinq cents euros, sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 novembre 2002, vol. 520, fol. 69, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 19 novembre 2002.

(93927/231/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

ASTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 51.114.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 octobre 2002.

G. Lecuit.

(84680/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

MANULIFE GLOBAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 26.141.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration a approuvé la nomination de M. Philip John Hampden-Smith en tant qu'administrateur de MANULIFE GLOBAL FUND lors de l'Assemblée du 7 octobre 2002. Cette décision sera ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui aura lieu le 6 novembre 2002.

Pour MANULIFE GLOBAL FUND, SICAV

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 85, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84826/041/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

MANULIFE GLOBAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 26.141.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue au siège social le 6 novembre 2002 a adopté les résolutions suivantes:

- 1. L'Assemblée a approuvé le rapport des réviseurs et le bilan final pour la période d'un an se terminant au 30 juin 2002.
 - 2. L'Assemblée a approuvé les dividendes suivants:

US dollar 0,019197 par action aux actionnaires du CHINA VALUE FUND;

US dollar 0,004963 par action aux actionnaires du HONG KONG EQUITY FUND (précédemment INDEX HONG KONG FUND);

US dollar 0,020730 par action aux actionnaires du INTERNATIONAL BOND FUND (précédemment INTERNATIONAL INCOME FUND);

enregistré le 6 novembre 2002 avec une date ex-dividende au 7 novembre 2002 et une date de paiement au 13 novembre 2002.

- 3. L'Assemblée a approuvé la décharge entière et totale pour l'exécution de leur fonction à tous les membres du conseil d'administration en rapport avec l'année se terminant le 30 juin 2002.
- 4. L'Assemblée a élu M. Philip Hampden-Smith et a réélu MM. Georges T Yoxall, Richard J Crook, Jonathan C H Tate, Victor S Apps, Ronald Otsuki Eric Ng et Donald Guloien à la fonction d'administrateur pour une période d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2003.
- 5. L'Assemblée a confirmé la ré-élection de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., à la fonction de réviseur pour une période d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2003.
 - 6. L'Assemblée a approuvé les détails concernant les rémunérations des membres du conseil d'administration.

Pour MANULIFE GLOBAL FUND

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 85, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84828/041/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

MANULIFE GLOBAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 26.141.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 85, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour MANULIFE GLOBAL FUND

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme

Signatures

(84829/041/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

MANULIFE GLOBAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 26.141.

EXTRAIT

Au cours de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue au siège social le 18 octobre 2002, le Président a noté que l'Assemblée n'avait pas été convoquée en accord avec les articles d'incorporation du fonds, suite à un retard dans la production du rapport annuel audité au 30 juin 2002.

L'Assemblée a été reconduite au 6 novembre 2002, en accord avec la période de préavis indiquée dans les articles d'incorporation du fonds.

Pour MANULIFE GLOBAL FUND

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 85, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84831/041/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

CHEZ PAULA, Société à responsabilité limitée, (anc. CHEZ ROSA ET PAULA)

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 40, rue Prince Henri. R. C. Diekirch B 6.104.

L'an deux mil deux, le quatre octobre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- Madame Rosa De Jesus Teixeira, commerçante, demeurant à L-9053 Ettelbrück, 32, avenue J. F. Kennedy,
- Madame Paula Pereira Reis, serveuse, demeurant à L-9841 Wahlhausen, 35, am Duerf.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a.- la Société à responsabilité limitée CHEZ ROSA ET PAULA, avec siège à L-9047 Ettelbrück, 40, rue Prince Henri a été constituée suivante acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 mai 2001, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1084 de 2001,

inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B.6104,

b.- le capital social s'élève à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent (100,-) euros, chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Madame Rosa De Jesus Teixeira, préqualifiée, vingt-quatre parts	24
- Madame Paula Pereira Reis, préqualifiée, cent parts	100
Total: cent vingt-quatre parts sociales	124

Madame Rosa De Jesus Teixeira, préqualifiée, a déclaré céder ses vingt-quatre (24) parts sociales à Madame Paula Pereira Reis, préqualifiée, ici présente et ce acceptant, pour et moyennant le prix de deux mille quatre cents (€ 2.400,-) euros, payé antérieurement aux présentes et hors la présence du notaire, ce dont bonne et valable quittance.

La cessionnaire sera propriétaire des parts cédées dès ce jour et elle en aura la jouissance et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées dès ce jour.

Acceptation

Madame Rosa De Jesus Teixeira agissant en tant que gérante et Madame Paula Pereira Reis agissant en tant qu'associée et gérante, consentent à la cession de parts ci-avant mentionnée, conformément à l'article 1690 du Code Civil, tant en nom personnel qu'au nom et pour compte de la société et la tiennent pour valablement signifiée à la société et à elles-mêmes.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après cette cession, la nouvelle associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

En conséquence de tout ce qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante: «Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent (100,-) euros, entièrement souscrites et libérées par l'associée unique, Madame Paula Pereira Reis, serveuse, demeurant à L-9841 Wahlhausen, 35, am Duerf.»

Deuxième résolution

L'associée unique accepte la démission de Madame Rosa De Jesus Teixeira, préqualifiée, de sa fonction de gérante technique et lui accorde pleine et entière décharge pour sa fonction.

La société sera désormais valablement engagée en toutes circonstances par la signature de la gérante unique, Madame Madame Paula Pereira Reis, préqualifiée.

Troisième résolution

La comparante décide de changer la dénomination de la société en CHEZ PAULA. En conséquence, l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante: «La société prend la dénomination de CHEZ PAULA.»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de six cent trente euros (€ 630,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, toutes ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: R. De Jesus Teixeira, P. Pereira Reis, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 8 octobre 2002, vol. 422, fol. 70, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 novembre 2002.

U. Tholl.

(93907/232/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 novembre 2002.

CHEZ PAULA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 40, rue Prince Henri.

R. C. Diekirch B 6.104.

Statuts coordonnés suivant acte du 4 octobre 2002, reçu par Me Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 novembre 2002.

(93908/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 novembre 2002.

SOLID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 4.286.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 décembre 2001

L'assemblée générale extraordinaire de SOLID S.A.a pris ce jour, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR avec valeur au 1er janvier 2001.
- 2. Adaptation de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à EUR trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69), représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 57, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93932/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

GRUPPO LAGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 44.758.

EXTRAIT

Il résulte de la lettre de Monsieur Marcello Quadri en date du 30 octobre 2002, que celui-ci a démissionné en sa qualité d'administrateur.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 86, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84769/799/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

KNAUF CENTER S.A., Société Anonyme, (anc. KNAUF CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot. R. C. Diekirch B 951.

L'an deux mille deux, le trente et un juillet.

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Ernest Schmitz, commerçant, demeurant à L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot et son épouse
- 2.- Madame Annette Knauf, hôtelière, demeurant avec lui,

Madame Annette Knauf étant représentée par son époux Monsieur Ernest Schmitz en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Huldange, le 24 juillet 2002, laquelle procuration après ne varietur signature par les comparants et le notaire soussigné restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement,

qui sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée KNAUF-CENTER, S.à r.l., avec siège social à Huldange, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Diekirch sous le numéro B 951,

constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyes-Walch alors notaire de résidence à Wiltz, le trois juin 1981, acte publié au Mémorial C numéro 179 du 4 septembre 1981, page 7393 et suivantes,

statuts modifiés suivant acte reçu par le notaire Paul Decker alors de résidence à Echternach en date du 13 octobre 1987, publié au Mémorial C numéro 7 du 9 janvier 1988, page 264,

statuts modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 mai 2002, acte non-encore publié au Mémorial C.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions prises à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués.

Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) chacune, qui sont réparties à parts égales entre les deux associés.

Première résolution

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée en société anonyme sans changement de la personnalité juridique.

D'un rapport établi par le réviseur d'entreprises Madame Annette Eresch-Michels, il ressort que la valeur évaluée des parts de la société à responsabilité limitée correspond au moins à la valeur nominale des actions de la société anonyme à émettre en contrepartie des parts sociales détenues par les associés de la société.

Une copie dudit rapport restera, après ne varietur signature par les comparants et le notaire soussigné, annexé au présent acte aux fins de formalisation.

Chaque associé aura en contrepartie de son apport de parts sociales un nombre équivalent d'actions de même valeur nominale

La dénomination sociale sera KNAUF CENTER S.A. et le siège sociale restera fixé à la même adresse.

Les comparants ont décidé d'arrêter les statuts de la société comme suit:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KNAUF CENTER S.A.

La société aura son siège social dans la Commune de Troisvierges.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la vente de boissons alcooliques ou non, d'articles alimentaires et de confiserie, de souvenirs et de jouets, d'articles pour fumeurs, la vente d'essence, d'huile et de graisse et d'accessoires pour voitures.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, artisanales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives et ne sont représentées par aucun titre.

Cession - Transmission

Si un actionnaire a l'intention de transférer tout ou partie de la propriété des droits attachés à ses actions par quelque mode juridique que ce soit, tel que, notamment, vente, apport, donation, échange, liquidation, constitution d'un droit réel, à titre universel ou particulier, ou en cas de liquidation judiciaire ou de liquidation amiable, il devra préalablement proposer ces actions en bloc, par lettre recommandée, aux autres actionnaires pour acquisition. Cette notification sera adressée au siège de la société, laquelle fera transmettre l'offre aux actionnaires concernés sans retard par son Conseil d'Administration ou l'un quelconque de ses délégués à la gestion journalière.

La valeur de ces actions sera déterminée par un réviseur d'entreprises désigné par les parties. A défaut d'accord dans un délai de trois semaines à partir de la proposition faite par l'une des parties par lettre recommandée adressée à la société, un réviseur sera désigné à la requête de l'actionnaire le plus diligent par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Cette décision liera les actionnaires.

Le prix de cession des actions sera déterminé d'un commun accord entre le cédant et le cessionnaire, et à défaut d'accord par un expert désigné d'un commun accord par le ou les cédants et le ou les cessionnaires.

L'expert rendra rapport sur la détermination du prix de cession endéans un délai de six semaines après la date de sa nomination.

Si les actionnaires restants concernés n'acceptent pas l'offre endéans les trois semaines après la date du dépôt du rapport de l'expert, l'actionnaire sortant peut entrer en négociations avec des tiers en vue de la cession de ses actions. En cas d'accord de l'actionnaire sortant avec un tiers, il doit communiquer le résultat complet des négociations aux actionnaires restants concernés par lettre recommandée adressée à la société.

Ces derniers auront alors le droit, endéans les trois semaines à dater de l'obtention des informations mentionnées ci-dessus, d'acquérir les actions de l'actionnaire sortant aux mêmes conditions que celles négociées avec celui-ci, sous réserve de ce qui est stipulé à l'alinéa suivant.

Les actionnaires restants concernés ne peuvent s'opposer à une cession des actions détenues par l'actionnaire sortant à ce tiers suivant la réglementation qui précède que s'il apparaît des circonstances de l'espèce que le tiers acquéreur sera incapable d'assurer l'exécution des obligations résultant pour lui des accords de coopération conclus entre les actionnaires.

En cas de refus justifié de la part des actionnaires restants dans le cadre des dispositions de l'alinéa précédent, la société procédera, dans la mesure du possible et conformément aux dispositions légales, au rachat des actions de l'actionnaire sortant au prix négocié entre cet actionnaire et le tiers intéressé. A défaut pour la société de pouvoir racheter les actions de l'actionnaire sortant, une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée sans retard afin qu'il soit procédé à la dissolution et à la liquidation de la société.

Augmentation de capital

En cas d'augmentation de capital par émission de nouvelles actions, les actionnaires ont un droit de souscription préférentiel aux actions nouvelles émises.

- Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, téléfax, télex ou E-mail étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

- Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. L'assemblée générale des actionnaires fixe les pouvoirs de signature.
- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le premier lundi du mois de juillet à 9.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le ca	apital comme suit:
1 par Monsieur Ernest Schmitz, commerçant, de Huldange, cinquante actions	
2 par Madame Annette Knauf, hôtelière, de Huldange, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Le capital social a été entièrement libéré par échange au rapport 1:1 d'une part sociale de la société à responsabilité limitée contre une action de la société anonyme ainsi qu'il a été constaté dans le prédit rapport du réviseur d'entreprise Annette Eresch-Michels.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires qualifiés ci avant représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Ernest Schmitz, commerçant, de Huldange,
- Madame Annette Knauf, hôtelière, de Huldange,
- Monsieur Justin Dostert, directeur, demeurant à L-5969 Itzig, 93, rue de la Libération.
- 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Madame Liliane Theissen, employée privée, demeurant à B-4790 Burg-Reuland.

3.- Les pouvoirs de signature sont fixés comme suit:

La société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- 4.- Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.
- 5.- Pour les besoins de la constitution d'une société en commandite par actions qui aura comme dénomination S.K. INVESTMENTS, les actionnaires renoncent expressément au respect de la procédure de cession-transmission prévue à l'article 3 des statuts.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis et ont décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Ernest Schmitz qualifié ci avant, comme administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Schmitz, L. Grethen.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 6 août 2002, vol. 402, fol. 20, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schaak.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 18 novembre 2002.

L. Grethen.

(93928/240/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

BAATZ MATERIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Erpeldange. R. C. Diekirch B 1.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 57, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour BAATZ MATERIEL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(93933/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

EUPRO HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1635 Luxemburg, 87, allée Léopold Goebel.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, den siebten November.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) LOGISTIK UND RECHNUNGSWESEN BERATUNG S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 72, boulevard Napoléon,

hier vertreten durch ihren Delegierten des Verwaltungsrates Herrn Bernhard Götzinger, Verwaltungsrat, mit Berufsanschrift in L-2210 Luxemburg, 72, boulevard Napoléon.

2) Herr Bernhard Götzinger, Verwaltungsrat, mit Berufsanschrift in L-2210 Luxemburg, 72, boulevard Napoléon, handelnd im eigenen Namen.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, beschlossen haben unter sich eine Aktiengesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung EUPRO HOLDING S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wie-

derherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgend einer Form an anderen in- und ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung und Verwertung dieser Beteiligung, jedoch unter Vorbehalt der Bestimmungen des Artikels 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption, Kauf oder sonstwie und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Sie hat ebenfalls zum Zweck die Anschaffung von Erfinderpatenten, sowie die Verwertung dieser Patente und anderer Rechte, welche mit diesen verbunden sind.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sowie den Unternehmen an welchen sie sich beteiligt, Mitarbeit, Anleihen, Vorschüsse und Garantien alle bewilligen.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Sie wird alle Massnahmen treffen um ihre Rechte zu wahren und kann alle irgendwelche Handlungen tätigen, welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind, dies alles im Rahmen des abgeänderten Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

- **Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt vierzigtausend (40.000,-) Euro (EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von vierzig (40,-) Euro (EUR) pro Aktie, voll eingezahlt.
 - Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen; die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind.

Er ist zuständig für alle Angelegenheiten welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

- Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; dieselben werden auf sechs Jahre ernannt; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.
- Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.
- Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Freitag des Monats Juni um 11.00 Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen.

Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben. Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

- Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.
- Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividende auszuzahlen.
- **Art. 13.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2003.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) LOGISTIK UND RECHNUNGSWESEN BERATUNG S.A., vorgenannt	
neunhundertneunundneunzig Aktien	999
2) Herr Bernhard Götzinger, vorgenannt, eine Aktie	1
Total: eintausend Aktien	1.000

Diese gezeichneten Aktien wurden alle vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von vierzigtausend (40.000,-) Euro zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Koster

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendvierhunderfünfzig (1.450,-) Euro.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:
- a) Herr Bernhard Götzinger, Verwaltungsrat, mit Berufsanschrift in L-2210 Luxemburg, 72, boulevard Napoléon,
- b) Frau Gerda Götzinger-Müller, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in L-2210 Luxemburg, 72, boulevard Napoléon,
- c) Herr Raymond Henschen, maître en sciences économiques, mit Berufsanschrift in L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.
 - 3) Es wird zum Kommissar ernannt:

FIDUPLAN S.A., mit Sitz in L-1635 Luxemburg, 87, allée Léopold Goebel.

- 4) Das Mandat der Verwaltungsratmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008.
 - 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1635 Luxemburg, 87, allée Léopold Goebel.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Götzinger, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 14, case 9. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(84742/230/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

VISAVET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Grosbous. R. C. Diekirch B 2.781.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 2002, vol. 325, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(93934/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

WICKED GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

STATUTS

L'an deux mil deux, le quatre novembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1- Monsieur Paul Phserowsky, agent immobilier, demeurant à Mayfair London W1 J 7 TQ, The Penthouse, 26, Curzon Street,
 - 2- Monsieur Frédéric Baugniet, employé privé, demeurant à B-1180 Uccle, 881, Chaussée de Waterloo.

Ces comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent, comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de WICKED GROUP S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bigonville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la commercialisation de meubles et matériel de bureau.

La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien.

D'une manière générale, la société peut réaliser toutes opérations civiles, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation

Art. 5. Le capital social est fixé à cent trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions ont été souscrites par:

1) Monsieur Phserowsky, préqualifié	99 actions
2) Monsieur Baugniet, préqualifié	1 action
Total:	100 actions

Les actions de la société ont été intégralement libérées en espèces par les associés, de sorte que le montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social, ou en tout autre endroit désigné par les convocations, le 22 mai de chaque année à 20.00 heures, et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par téléfax, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Le conseil pourra encore nommer des fondés de pouvoir, directeurs ou autres mandataires auxquels il confiera tout ou partie de l'administration journalière.

La délégation de l'intégralité de la gestion journalière ne pourra s'opérer qu'avec l'accord préalable de l'Assemblée Générale.

- **Art. 13.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration avec l'autorisation de l'assemblée générale.
- Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne dépassant pas six ans. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

- Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

- Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.
- Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.
- **Art. 19.** Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme d'environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-). Les fondateurs sont indivisiblement et irrévocablement solidaires du paiement de ces frais.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, le comparant déclare connaître le bénéficiaire réel de cette opération et il déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants agissant comme susdit, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissaient dûment convoqués, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
- 2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
- 3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 6 ans:
- 1) Monsieur Paul Phserowsky, agent immobilier, demeurant à Mayfair London W1 J 7 TQ, The Penthouse, 26, Curzon Street
 - 2) Monsieur Frédéric Baugniet, employé privé, demeurant à B-1180 Uccle, 897, chaussée de Waterloo,
- 3) Mademoiselle Louisa May Cantlay, étudiante, demeurant à Mayfair London W1 J 7 TQ, The Penthouse, 26, Curzon Street.
 - 4. Est appelée aux fonctions de commissaire pour la durée de 6 ans:

La société LUXFIBEL, S.à r.l. avec siège à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

- 5. Le siège social est fixé à L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.
- 6. Monsieur Paul Phserowsky, préqualifié, est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa signature individuelle en toute circonstance.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Déclaration

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention du comparant sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes à fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous, Notaire, la présente minute.

Les dits comparants, pour autant qu'il s'agisse d'une personne physique, se sont identifiés auprès du notaire au moyen de leur carte d'identité.

Signé: P. Phserowsky, F. Baugniet, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 8 novembre 2002, vol. 426, fol. 42, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 19 novembre 2002.

C. Mines.

(93949/225/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2002.

AGT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 33.410.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(84764/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

TRIPTOLEME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.821.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue exceptionnellement en date du 15 novembre 2002 que:

- Les mandats des administrateurs étant venus à échéance, les actionnaires décident à l'unanimité d'élire les personnes suivantes comme administrateurs:
- 1. Madame Maggy Kohl, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri;
- 2. Monsieur Armin Kirchner, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri:
- 3. TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Leurs mandats expireront immédiatement à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes au 31 décembre 2002.

- Le mandat du commissaire aux comptes étant venu aussi à échéance, les actionnaires décident à l'unanimité d'élire L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Le mandat expirera immédiatement à l'issue de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour avis conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 85, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84767/805/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

PRODILUX DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof-Capellen, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 65.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 86, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Signature.

(84772/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

GRAVEY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 20.899.

Les comptes annuels au 31 mars 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 82, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(84791/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

M. WILMES, S.à r.l. GARAGE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz. R. C. Diekirch B 5.649.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 2002, vol. 325, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(93935/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

FIRMINO ROSARIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck. R. C. Diekirch B 4.515.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 2002, vol. 325, fol. 77, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2002.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(93936/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

ATLI, ADVANCED TECHNOLOGY LUXEMBURG INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 55.844.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 82, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(84789/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

ATLI, ADVANCED TECHNOLOGY LUXEMBURG INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 55.844.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 15 mai 2002 à 15.00 heures à Luxembourg

Résolutions

- L'Assemblée accepte les démissions de Messieurs Claude Hoffmann et Norbert Lang de leur mandat d'administrateur de la société, pleine et entière décharge leur est donnée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour. L'Assemblée nomme en tant qu'administrateurs en remplacement de ceux-ci la société COSAFIN S.A., ayant son siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg et Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant au 14, rue de l'Ecole, L-8466 Eischen; leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.
- L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Paul Mousel pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.
- L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de V.O. CONSULTING LUX S.A., Clemency pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Pour extrait sincère et conforme

ATLI, ADVANCED TECHNOLOGY LUXEMBURG INVESTMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 82, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84775/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

MORA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 35.659.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 25 octobre 2001 à 11.00 heures à Luxembourg

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Joseph Winandy au poste d'administrateur de la société et tient à le remercier pour sa précieuse collaboration.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de nommer au poste d'administrateur:

- COSAFIN S.A. demeurant à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

en remplacement de M. Joseph Winandy, démissionnaire.

Par ailleurs, l'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs Koen Lozie et Jean Quintus, ainsi que du commissaire aux comptes, Monsieur Noël Didier.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 30 juin 2002.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 82, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84774/009/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

GRAVEY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 20.899.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 27 juin 2001 à 11.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Berg de son poste d'administrateur, le remercie pour sa précieuse collaboration et nomme en remplacement:

COSAFIN S.A., Aociété Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

- Par ailleurs, l'assemblée générale statutaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Jean Quintus et Koen Lozie.
- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Joseph Winandy, commissaire aux comptes, le remercie pour sa précieuse collaboration et nomme en remplacement:
 - H.R.T., Domaine de Beaulieu, 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2002.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 82, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84777/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

SLPA S.A. HOLDING, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE LA PROMOTION DES ARTS S.A. HOLDING, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 40-42, Grand-rue.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den siebten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.- Die Aktiengesellschaft PREMIUM GROUP HOLDING S.A., mit Sitz zu L-1661 Luxemburg, 7, Grand-rue.
- 2.- Die Aktiengesellschaft CENTRE DE GESTION HOLDING S.A., mit Sitz zu L-1219 Luxemburg, 11, rue Beaumont.

Beide sind hier rechtsmässig vertreten durch Herrn Paul Agnes, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft zu L-1661 Luxemburg, 7, Grand-rue.

Welche Komparenten, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

- **Art. 1.** Unter der Bezeichnung SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE LA PROMOTION DES ARTS S.A. HOLDING, in Abkürzung SLPA S.A. HOLDING wird hiermit eine Aktiengesellschäffgegründet.
 - Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen. Die Gesellschaft kann aller Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern. Darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie. Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen Handlungen vornehmen, und dies im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) und ist eingeteilt in einhundert (100) Aktien von jeweils dreihundertzehn Euro (310,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Hauptversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

- **Art. 8.** Die. Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.
 - Art. 9. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 10. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Montag des Monats Juni um 16.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 11. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen, jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 12. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holding-Gesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2004 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendzweihundertdreissig Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6630 Wasserbillig, 40-42, Grand-rue.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
- a) Herr Heribert Gergen, Kaufmann, wohnhaft zu L-6630 Wasserbillig, 40-42, Grand-rue.
- b) Herr Klaus Wallenborn, Kaufmann, wohnhaft zu D-59494 Soest, Brilonerstrasse 40, (Bundesrepublik Deutschland).
- c) Die Gesellschaft englischen Rechtes BACKOVER LIMITED, mit Sitz in UK-EC 1 V 9EE London, 5/7 Cranwood Street, (Grossbritannien).
 - 4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft zivilrechtlicher Natur FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION, in Abkürzung FORIG, mit Sitz zu L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

- 5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2008.
- 6.- Gebrauch machend vom durch Artikel sieben (7) der Satzung vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn Heribert Gergen; vorgenannt, zum ersten Delegierten des Verwaltungsrates, welcher die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift verpflichtet im Rahmen der laufenden Geschäftsführung in ihrem weitesten Sinne, sämtliche Bankoperationen miteinbegriffen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Agnes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 novembre 2002, vol. 520, fol. 68, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt. Junglinster, den 20. November 2002.

(84731/231/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

R.J.C. IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2, route de Bastogne.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 18 novembre 2002

Tous les actionnaires étant présents et se reconnaissant dûment convoqués à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, déclarant avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, il pu être fait abstraction des convocations préalables.

Tous les actionnaires étant présents, ainsi que l'atteste la liste de présence qui restera ci-annexée après avoir été signée par tous les membres du bureau, la réunion débute à 9.00 heures par la constitution du bureau de l'Assemblée dont la présidence revient à Madame Annette Jacobs, commerçante, demeurant à Clervaux.

Madame la Président désigne Monsieur Emile Rinnen, commerçant, demeurant à Clervaux, comme scrutateur et Monsieur Edgar Johanns, employé privé, comme secrétaire.

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour dont les points sont les suivants:

Ordre du jour:

- 1. Révocation avec décharge et à compter de ce jour de la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg-Ville en sa qualité de commissaire aux comptes de la société R.J.C. IMMOBILIERE S.A.;
- 2. Nomination en qualité de commissaire aux comptes de Monsieur Edgar Johanns, employé privé, demeurant à L-9980 Wilwerdange, et ce, à compter de ce jour.

Madame la Présidente demande ensuite aux membres présents de voter les différents points de l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de révoquer à compter de ce jour avec décharge la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. en sa qualité de commissaire aux comptes de la société R.J.C. IMMOBILIERE S.A.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide la nomination en qualité de commissaire aux comptes de Monsieur Edgar Johanns, demeurant à L-9980 Wilwerdange et ce, à dater de ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 10.00 heures.

Fait à Clervaux, le 18 novembre 2002.

A. Jacobs / E. Johanns / E. Rinnen

Présidente / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Clervaux, le 19 novembre 2002, vol. 211, fol. 58, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(93944/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2002.

MC COUN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2360 Luxemburg, 19, allée des Poiriers.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, am neunundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen

- 1.- Herr Dieter Hach, Architekt, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.
- 2.- Herr Johannes Wilhelm Hach, Architekt, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung MC COUN S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, den Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunterneh-

mens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinste oder auch zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren. Sie kann Anleihen oder andere Arten von Schuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenem Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften, in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmassnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

Die Gesellschaft kann ebenfalls die Vermittlung von Dienstleistungen im Ausland vornehmen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR), voll eingezahlt.

Alle Aktien sind Namensaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerhen

II.- Verwaltung - Überwachung

- Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.
- Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.
- Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates zusammen mit einem der beiden anderen Verwaltungsratsmitglieder.

- **Art. 7.** In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.
- Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.
- Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

- Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am zweiten Freitag des Monats Juni um 11.00 Uhr.
 - Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.
- Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

VI.- Vorübergehende Bestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2002.
- 2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2003.

VII.- Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1 Herr Dieter Hach, vorgenannt, dreihundertneun Aktien	309
2 Herr Johannes Wilhelm Hach, vorgenannt, eine Aktie	1
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

VIII.- Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX.- Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf eintausendsiebenhundert Euro (1.700,- EUR.).

X.- Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

- 1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:
- L-2360 Luxemburg, 19, Allée des Poiriers.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.

- 2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
- Herr Dieter Hach, Architekt, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse, Vorsitzender des Verwaltungsrates.
- Herr Johannes Wilhelm Hach, Architekt, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.
- Dr Katharina Hach, Oekonomin, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.
- 4.- Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

Frau Margrit Hach, ohne besonderen Stand, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

- 5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2007.
- 6.- Auf Grund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und auf Grund von Artikel 6 gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest dass auf Wunsch der Komparenten vorliegende Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Englische. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist auf Wunsch der Komparenten die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnortbekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die Übersetzung in englischer Sprache

In the year two thousand and two, on the twenty-ninth day of October.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

- 1.- Mr Dieter Hach, architect, residing in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.
- 2.- Mr Johannes Wilhelm Hach, architect, residing in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a holding company to be organized between themselves:

Title 1: Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be MC COUN S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occured, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guaranties or in any other way. It may borrow and lend monies with or without providing for interest payments, issue bonds and any other kind of debentures.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR), represented by three hundred and ten (310) shares of one hundred euros (100.- EUR) each, fully paid in.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in nominative form.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2: Management and Supervision

- Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.
- **Art. 5.** With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

- **Art. 6.** The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the signature of the chairman of the Board of Directors together with one of the two other board members.
- **Art. 7.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.
 - Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.
- **Art. 9.** The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be reeligible.

Title 3: General Meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

- **Art. 11.** The annual meeting of shareholders shall be held on the second Friday of the month of June at 11.00 a.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is public holiday, the meeting will be held the next following business day.
- Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of

reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4: Accounting year, Dissolution

- Art. 13. The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 14.** The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5: General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies.

Transitory provisions

- 1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 31st of December 2002.
 - 2.- The first annual general meeting will be held in 2003.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

 1.- Mr Dieter Hach, prenamed, three hundred and nine shares
 309

 2.- Mr Johannes Wilhelm Hach, prenamed, one share
 1

 Total: three hundred and ten shares
 310

The shares have all been fully paid up in cash so that the amount of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately one thousand and seven hundred euros (1,700.- EUR).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is in L-2360 Luxembourg, 19, Allée des Poiriers.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

- 2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 3) Are appointed as directors:
- Mr Dieter Hach, architect, residing in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse, Chairman of the Board of Directors.
- Mr Johannes Wilhelm Hach, architect, residing in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.
- Dr. Katharina Hach, economist, residing in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.
- 4) Is appointed as statutory auditor:

Mrs Margrit Hach, without particular profession, residing in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

- 5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2007.
- 6) Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to delegate part of all of its powers to one or more members of the board of directors.

The undersigned notary who understands and speaks German, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in German, followed by a English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the German and the English texts, the German text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: D. Hach, J. W. Hach, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 novembre 2002, vol. 422, fol. 88, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 18. November 2002.

H. I (84738/242/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

H. Hellinckx.

VENCAP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 34.685.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue extraordinairement le 11 octobre 2002 à 10.00 heures à Luxembourg

Résolutions

- Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée renouvelle le mandat pour une nouvelle période d'un an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.
- L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de FIDUCIAIRE CONTINENTALE, Luxembourg pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Extrait sincère et conforme

VENCAP HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 82, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84780/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 31.206.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration du 17 octobre 2002 que Monsieur Christian Sztajnkrycer se retire comme Administrateur.

Le Conseil d'Administration a décidé de coopter Monsieur Marc Raynaud comme nouvel Administrateur.

Cette démission sera actée lors d'une prochaine Assemblée Générale.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 82, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84783/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

LA FORET S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 61.572.

Les comptes annuels au 30 novembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 82, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(84790/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

VENCAP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 34.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 82, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(84794/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

INTERPORTFOLIO II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 49.512.

_

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 2 septembre 2002 a approuvé les états financiers au 31 mai 2002 et a décidé de capitaliser les bénéfices.

L'Assemblée a donné décharge de leur gestion aux Administrateurs.

L'Assemblée Générale a pris note de la démission de Monsieur Pierre-Michel Hamery de son mandat d'Administrateur du Conseil d'Administration de la Société en date du 19 février 2002.

L'Assemblée Générale a pris note de la démission de Monsieur Théo Braun de son mandat d'Administrateur du Conseil d'Administration de la Société en date du 24 avril 2002.

L'Assemblée Générale a ratifié la cooptation de Monsieur Paul Gengler en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société, coopté lors du Conseil d'Administration du 24 avril 2002.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de:

- Monsieur Jean Leomant;
- Monsieur Jacques Elvinger;
- Monsieur Jean-Marc de Volder;
- Monsieur Paul Gengler;

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2003.

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers, Luxembourg en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2003.

Pour extrait conforme
Pour INTERPORTFOLIO II
BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 82, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84784/009/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

ESSO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Signature.

(84795/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

BNP INSTICASH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 65.026.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution circulaire du Conseil d'Administration du 21 octobre 2002 que Monsieur Jean-François Bourdeaux a démissionné de son mandat de Président.

Le Conseil d'Administration a décidé de coopter Madame Nathalie Boullefort-Fulconis pour achever le mandat laissé vacant par Monsieur Jean-François Bourdeaux.

Cette démission sera actée lors d'une prochaine Assemblée Générale.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

Pour le Conseil d'Administration

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 82, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84785/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

MORSTON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-fourth of October. Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

- 1. EHLANGE NOMINEES LTD, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Sea Meadow House, Blackburne Highway PO Box 116, Road Town, Tortola, BVI;
- 2. ROCHETTE NOMINEES LTD, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Sea Meadow House, Blackburne Highway PO Box 116, Road Town, Tortola, BVI;

Both here represented by Mr. Alex van Zeeland, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies given on October 23, 2002.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

- Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of MORSTON HOLDING S.A.
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Hesperange.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- **Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided however that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at three hundred thousand euro (EUR 300,000.-) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of three hundred euro (EUR 300.-) each.

The capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either share-holders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

- **Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.
- **Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first day of March at 11.00 a.m. and the first time in the year 2003. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

- **Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.
- Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

- 1. EHLANGE NOMINEES LTD prenamed, one share (1);
- 2. ROCHETTE NOMINEES LTD prenamed, nine hundred ninety-nine shares (999).

Total: one thousand shares (1,000)

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of three hundred thousand euro (EUR 300,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately four thousand seven hundred euro (EUR 4,700.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2008:
- a) EHLANGE NOMINEES LTD, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Sea Meadow House, Blackburne Highway PO Box 116, Road Town, Tortola, BVI;
- b) ROCHETTE NOMINEES LTD, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Sea Meadow House, Blackburne Highway PO Box 116, Road Town, Tortola, BVI;
- c) BELVAUX NOMINEES LTD, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Sea Meadow House, Blackburne Highway PO Box 116, Road Town, Tortola, BVI;
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2008:

HESPERANGE NOMINEES LTD, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Sea Meadow House, Blackburne Highway PO Box 116, Road Town, Tortola, BVI.

- 4.- The registered office of the company is established in L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt quatre octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. EHLANGE NOMINEES LTD, une société de droits des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Sea Meadow House, Blackburne Highway PO Box 116, Road Town, Tortola, BVI;
- 2. ROCHETTE NOMINEES LTD, une société de droits des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Sea Meadow House, Blackburne Highway PO Box 116, Road Town, Tortola, BVI;

Toutes deux ici représentées par Monsieur Alex van Zeeland, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations datées du 23 octobre 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre ler .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MORSTON HOLDING S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Hesperange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trois cents euros (EUR 300,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour du mois de mars à 11.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

- 1. EHLANGE NOMINEES LTD préqualifiée, une action (1);
- 2. ROCHETTE NOMINEES LTD préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions (999).

Total: mille actions (1.000).

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ quatre mille sept cents euros (EUR 4.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008:
- a) EHLANGE NOMINEES LTD, une société de droits des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Sea Meadow House, Blackburne Highway PO Box 116, Road Town, Tortola, BVI;
- b) ROCHETTE NOMINEES LTD, une société de droits des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Sea Meadow House, Blackburne Highway PO Box 116, Road Town, Tortola, BVI;
- c) BELVAUX NOMINEES LTD, une société de droits des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Sea Meadow House, Blackburne Highway PO Box 116, Road Town, Tortola, BVI;
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008:

HESPERANGE NOMINEES LTD, une société de droits des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Sea Meadow House, Blackburne Highway PO Box 116, Road Town, Tortola, BVI.

- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-5887 Hesperange, 381 Route de Thionville.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. van Zeeland, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 136S, fol. 88, case 12. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 novembre 2002.

G. Lecuit.

(84721/220/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

KÜCHEN-MONTAGE-SERVICE, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3340 Huncherange, 8, rue du Ruisseau.

H. R. Luxemburg B 56.785.

Auszug aus der ausserordentlichen Generalversammlung vom 16. Oktober 2002

Mit Entscheidung der ausserordentlichen Generalversammlung vom 16. Oktober 2002 fassen die Gesellschafter folgenden Beschluss:

Herr Guido Naisar wird ab dem 1. Januar 2003 zum alleinigen technischen Geschäftsführer der Firma ernannt.

Herr Uwe Kreutz scheidet zum 31. December 2002 als Geschäftsführer aus der Firma aus.

Ihm wird für seine Tätigkeit als Geschäftsführer Entlastung erteilt.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(84804/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

SOTRAL - SOCIETE DES TRAVAUX DU LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée. Capital social: 50.000,- EUR.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 18.494.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 19 juin 1981, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 203 du 1^{er} octobre 1981. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 30 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 181 du 1^{er} février 2002. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2001, extrait non encore publié.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 79, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

SOTRAL - SOCIETE DES TRAVAUX DU LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée Signature

(84797/546/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

FENIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 79.066.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2002

Conseil d'Administration

- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Robert Elvinger, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Jean-Paul Frank, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(84798/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

32VARIATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1539 Luxembourg, 27, rue des Franciscaines. R. C. Luxembourg B 40.968.

Résolutions prises par une Assemblée Générale du 23 octobre 2002

- 1. Sont confirmées comme gérantes de la Société pour une durée indéterminée:
- . Mme Danièle Bentz, épouse Schadeck, sans état, demeurant à 44, rue des Prunelles, L-5639 Mondorf-Les-Bains;
- . Mme Marguerite Schlimé, employée privée, demeurant à 27, rue des Franciscaines, L-1539 Luxembourg,
- 2. La Société est valablement engagée par la signature individuelle de Mme Danièle Bentz.

Mme Marguerite Schlimé ne peut engager la Société qu'avec la signature conjointe de Mme Danièle Bentz.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour la Société

D. Bentz

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 88, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84823/501/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

MARKET HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 29.480.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2002

Conseil d'Administration

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(84799/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

BOURSCHEID-PLAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9164 Bourscheid-Plage.

STATUTS

L'an deux mil deux, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

- 1. Paul Hendrickx, hôtelier, demeurant à B-6660 Houffalize, 10, rue du Pont,
- 2. Vincent Moriau, hôtelier, demeurant à B-6660 Houffalize, 10, rue du Pont.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société Anoyme luxembourgeoise, dénommée BOURSCHEID-PLAGE S.A.
- Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Bourscheid-Plage.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

- **Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'hôtel et de camping, la location de chambres, studios, appartements, la restauration, le débit de boissons avec et sans alccol, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
- **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de soixante-quinze euros (75,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'exédant pas six années.
- Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

- Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réuniera le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1 Paul Hendrickx, susdit, sept cent cinquante actions	750
2 Vincent Moriau, susdit, deux cent cinquante actions	250
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de soixante-quinze mille Euros (75.000,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2004.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1. Paul Hendrickx, préqualifié.
- 2. Vincent Moriau, préqualifié.
- 3. Sandra Lammerinks, sans état, demeurant à B-6660 Houffalize, 10, rue du Pont.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., avec siège social à L-9237 Die-kirch, 3, place Guillaume.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Quatrlème résolution

L'adresse de la société est fixée à L-9164 Bourscheid-Plage.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Hendricks, V. Moriau, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 11 novembre 2002, vol. 466, fol. 22, case 6. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 18 novembre 2002.

R. Arrensdorff.

(93931/218/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

SOLARTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.

R. C. Luxembourg B 81.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour SOLARTEC, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(84815/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

MH-SH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 68.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour MH-SH S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(84816/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

ACTIDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 85.616.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 novembre 2002

Le 8 novembre 2002, les actionnaires de la société ACTIDIS S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société, ont décidé à l'unanimité de prendre la résolution suivante:

- Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg, administrateur de la société ACTIDIS S.A., est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société selon les dispositions de l'article 13 des statuts de la société.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(84800/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

PEINTURES ET DECORS MARIOTTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3563 Dudelange, 44, rue Marcel Schmit.

R. C. Luxembourg B 54.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour PEINTURES ET DECORS MARIOTTI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(84817/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

BARENBRUG-LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-9099 Ingeldorf. R. C. Diekirch B 449.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 novembre 2002

Première résolution

L'assemblée approuve:

- d) le rapport du Conseil d'Administration;
- e) le rapport du Réviseur (DELOITTE & TOUCHE FIDUCIAIRE S.A. Monsieur Georges Kioes);
- f) le Bilan et le compte Pertes et Profits de l'exercice écoulé.

Elle donne décharge au Conseil d'Administration et au réviseur et leur exprime ses sincères remerciements.

«Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.»

Deuxième résolution

AFFECTATION DU RESULTAT 2001/2002

Le bénéfice de EUR 352.953,52 est réparti comme suit:

La réserve affectée a été constituée pour couvrir la charge de l'impôt sur la fortune, elle sera maintenue pendant 5 ans.

«Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.»

Troisième résolution

La FIDUCIAIRE DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, est nommée réviseur d'entreprise pour l'année comptable 2002/2003.

«Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.»

Quatrième résolution

L'assemblée approuve:

La démission de Monsieur H. J. Barenbrug comme président et membre du conseil d'administration. Décharge pleine et entière lui est accordée.

Est nommé nouveau membre du conseil d'administration Monsieur M. Bijl, Voorstraat 70, NL-4147 CD Asperen.

Est nommé comme nouveau président du conseil d'administration Monsieur M. Bijl.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur M. Bijl, président;

Monsieur Jean-Pierre Mehlen, administrateur-directeur;

Monsieur R. A. De Vries, administrateur.

«Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.»

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le président remercie le directeur et le personnel de BARENBRUG LUXEMBOURG S.A. pour son travail au cours de l'exercice 2001/2002 et déclare la séance levée. De tout quoi a été dressé le présent procès-verbal pour valoir que de droit.

Diekirch, le 13 novembre 2002.

M. Bijl / J.-P. Mehlen / R. A. De Vries / F. Bous

Le président / Le secrétaire / Les scrutateurs

Enregistré à Diekirch, le 18 novembre 2002, vol. 272, fol. 35, case 5. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(93942/591/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

BARENBRUG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9099 Ingeldorf. R. C. Diekirch B 449.

Les comptes annuels au 30 juin 2002, enregistrés à Diekirch, le 18 novembre 2002, vol. 272, fol. 35, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 novembre 2002.

Signature.

(93943/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2002.

B.M.F. SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8356 Garnich, 19, rue des Champs. R. C. Luxembourg B 38.209.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour B.M.F. SERVICES S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(84818/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

ExxonMobil DELAWARE HOLDINGS INC.

Siège social: Wilmington, 1013 Centre Road. Succursale de Luxembourg: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

EXTRAIT

Représentation de la Société:

P.A. Hanson

B.A. Maher

D.D. Humphreys

P.T. Mulva

F.A. Risch

peuvent représenter la Société par leur signature individuelle.

Représentation de la Succursale:

Monsieur Guido Michiels, administrateur de sociétés, demeurant à 45, rue des Romains, L-8041 Strassen, Luxembourg déposera son mandat comme Gérant de la succursale de la Société au Luxembourg à partir du premier novembre 2002.

Monsieur René Kremer, administrateur de sociétés, demeurant à 33, rue de Strassen, L-2555 Luxembourg est nommé Gérant de la succursale de la Société au Luxembourg, également à partir du premier novembre 2002.

Monsieur René Kremer, en sa qualité de Gérant de la Société au Luxembourg a le pouvoir de représenter et d'agir au nom et pour le compte de la Société.

A ce titre, le Gérant de la succursale pourra notamment:

- 1. Signer et émettre tous documents, faire toutes demandes, et entreprendre toutes les mesures nécessaires requises par la loi pour permettre à la Société de maintenir la succursale au Luxembourg et d'y exercer son activité;
- 2. Agir au nom de la Succursale auprès de toutes autorités, personnes ou sociétés dans toutes les matières de quelque nature que ce soit dans laquelle la succursale pourrait avoir un intérêt;
 - 3. Louer les locaux au Luxembourg pour des besoins administratifs et d'habitation;
- 4. Signer au nom de la Société tous documents, déclarations, papiers, contrats et déclarations fiscales et autres qui sont requis au cours de l'administration et de l'opération de la Succursale;
 - 5. Engager des employés au Luxembourg, fixer leurs salaires et les licencier de leur emploi quand c'est approprié;
- 6. Payer des sommes d'argent dues par la Société au titre d'activités ou d'opérations en relation avec la succursale au Luxembourg, accepter toutes factures et transiger, à condition que telles sommes n'excèdent pas USD 100.000,-;
- 7. Faire tous les arrangements nécessaires avec les autorités appropriées au Luxembourg, en particulier avec les autorités douanières, pour importer au ou exporter de Luxembourg tous équipements requis pour l'administration et l'opération de la succursale, de même que tous biens personnels appartenant à des employés expatriés de la Société, assignés à la succursale:
 - 8. Maintenir des comptes réguliers des opérations commerciales de la Société au Luxembourg;
- 9. Nommer des représentants spéciaux pour défendre et traiter les affaires juridiques et administratives de la Société au Luxembourg;
- 10. Recevoir des services postaux ou télégraphiques tous courriers, paquets, factures, papiers et correspondance adressés à la Société;
 - 11. De faire tous autres actes nécessaires pour l'administration et l'opération de la succursale au Luxembourg;

- 12. Déléguer les pouvoirs conférés ci-dessus, en tout ou partie, à condition que telle délégation ne soit pas faite pour une période excédant six mois;
 - 13. En général, faire tout ce qui est nécessaire pour exécuter les activités énoncées aux points 1 à 12 ci-dessus.

Toutes actions concernant l'ouverture et la clôture de tout compte bancaire avec les fonds et au nom de la Société, ou toutes actions concernant les fonds dans un tel compte bancaire, sont sujettes à et gouvernées par les résolutions actuellement valables adoptées par le conseil d'administration de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 21 octobre 2002.

Pour ExxonMobil DELAWARE HOLDINGS INC.

FA Risch

Président

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 44, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84796/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

KAFFIHAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 84, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 60.270.

Constatation de cession de parts sociales

Il résulte de trois cessions de parts sociales, signées sous seing privé en date du 24 octobre 2002, que le capital social de la société KAFFIHAUS, S.à r.l., ayant son siège social à L-3440 Dudelange, 84, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, se répartit désormais comme suit:

Madame Béatrice Gérard-Weiland, F-57330 Kanfen	470 parts sociales
Madame Valérie Wolter, F-57330 Volmerange-les-Mines	10 parts sociales
Madame Nathalie Lefèvre, F-57100 Thionville	10 parts sociales
Madame Marie-Joseph Siret, F-57330 Dodenom	10 parts sociales
Total:	500 parts sociales

Dudelange, le 24 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(84801/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

VALLIN HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 25.861.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2002

Conseil d'Administration

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(84803/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

LOUMA SANDWICHES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3782 Tétange, 24, rue du Parc.

STATUTS

L'an deux mille deux, le premier octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Madame Malou Marie Pierrette Goedert, employée privée, demeurant à L-3961 Ehlange-sur-Mess, 1A, rue de Roedgen.
 - 2.- Monsieur Camille Useldinger, employé privé, demeurant à L-3782 Tétange, 24, rue du Parc.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont déclaré constituer entre eux une société à responsabilité limitée, régie par la loi et les présents statuts.

Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

- Art. 1er. Le nom de la société est LOUMA SANDWICHES, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège social est établi à Tétange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

- **Art. 3.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger la distribution et la vente de sandwiches de toute nature et de plats cuisinés ou non cuisinés ainsi que tous produits alimentaires de toute nature et ce de quelle que manière que ce soit sous réserve toutefois du respect de la législation luxembourgeoise en vigueur et de l'obtention des autorisations nécessaires.
 - Art. 4. La société est établie pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital social, Apports, Parts sociales

- Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-). Il est représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune qui sont souscrites comme suit:
- 1. Mme Malou Marie Pierrette Goedert, employée privée, demeurant à L-3961 Ehlange-sur-Mess, 1A, rue de Roedgen

t vingt-trois parts sociales	123
1. Camille Useldinger, employé privé, demeurant à L-3782 Tétange, 24, rue du Parc	
part sociale	
al: cent vingt-quatre parts sociales	

Les soussignés déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales est entièrement libérée de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues aux paragraphes suivants. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

- Art. 7. Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.
- Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

Titre III.- Gérance et Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les associés fixent le nombre de gérants. Les gérants sont nommés, suspendus de leurs fonctions et révoqués par les associés.

Chacun des gérants a pouvoir pour prendre tous actes d'administration et de disposition sous réserve des restrictions prévues par la loi et les présents statuts. Il peut donner des mandats spéciaux pour des actes déterminés.

Les gérants peuvent nommer des directeurs ou employés et déterminer leurs fonctions et pouvoirs, ainsi que leur autorisation à représenter la Société. La société sera engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant qui n'aura pas à justifier de ses pouvoirs ou autorisations.

Au cas où une personne morale est gérant, la Société est engagée par la signature de la personne qui a pouvoir d'engager la personne morale.

Au cas où tous les gérants ou l'unique gérant sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.

En cas d'opposition d'intérêts entre la société et un des gérants, la société sera représentée par le ou les autres gérants s'il y en a plusieurs; elle sera représentée par les associés s'il y a seulement un gérant ou s'il y a opposition d'intérêts entre la Société et tous les gérants.

Art. 10. Les associés peuvent confier la surveillance de la société à un ou plusieurs commissaires.

Titre IV.- Décisions des associés et assemblées générales

Art. 11. Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées par les associés représentant les trois quarts des parts sociales.

Titre V.- Inventaire, Bilans, Répartitions de bénéfices, Réserves

Art. 12. L'exercice social coïncide avec l'année calendrier.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés.

Ceux-ci peuvent en prendre connaissance au siège social et obtenir copie à leurs frais.

Art. 13. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée. Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

- Art. 14. En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.
- **Art. 15.** Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ sept cent quarante-cinq euros (EUR 745,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée:

Madame Malou Marie Pierrette Goedert, prénommée.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

2.- Le siège social de la société est établi à L-3782 Tétange, 24, rue du Parc.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article trois des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Goedert, C. Useldinger, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 octobre 2002, vol. 422, fol. 69, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 novembre 2002.

H. Hellinckx.

(84734/242/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

MARI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société anonyme MARI SRL ayant son siège social à Via Radici in Piano 475, I-41049 Sassuolo,

ici représentée par Monsieur Jean-Robert Bartolini, Diplômé D.E.S.S., demeurant à L-4687 Differdange, 20, rue Woiwer.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sassuolo, le 20 septembre 2002.

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant, agissant ès-dites qualités et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Titre Ier: Dénomination, Siège, Durée, Objet

- Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de MARI LUXEMBOURG, S.à r.l.
- **Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.
 - Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 5.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance

La société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II: Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros) représenté par 350 (trois cent cinquante) parts sociales d'une valeur de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Les trois cent cinquante (350) parts ont été souscrites par la société anonyme MARI SRL ayant son siège social à Via Radici in Piano 475, I-41049 Sassuolo.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

- Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.
- **Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III: Administration

- Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.
- Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.
- Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV: Exercice social, Répartition des bénéfices

- **Art. 18.** L'année sociale comme le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.
- Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V: Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI: Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associée unique, représentée ainsi qu'il a été dit, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est établi à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
- 2) Est désigné comme gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Guido Bonfiglio, cadre, demeurant à Palazzo Capse, CH-6915 Noranco.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités qu'il agit, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-R. Bartolini, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 13, case 12. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 novembre 2002.

T. Metzler.

(84735/222/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

MAROQUINERIE SAMDAM CONCORDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 49.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour MAROQUINERIE SAMDAM CONCORDE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(84806/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

AMENAGEMENT INTERIEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 33A, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 87.265.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 novembre 2002

Les actionnaires de la société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social le 11 novembre 2002, ont décidé, à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

La démission de Monsieur Filippo De Masi, Maître-Menuisier, demeurant à D-66333 Völklingen, 63, Gerhardstrasse de son poste d'administrateur-délégué et d'administrateur de la société est acceptée.

Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

En conséquence, le conseil d'administration aura désormais et jusqu'à l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2005, la composition suivante:

Monsieur Jakob Tautges, Ingénieur diplômé, demeurant à Rodange

Monsieur Jean-Claude Wauters, directeur de sociétés, demeurant à Grevenmacher (Président du Conseil d'Administration)

Monsieur Uwe Roos, Directeur, demeurant à D-54518 Niersbach

En conséquence, la société est désormais valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs sur trois.

Grevenmacher, le 11 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 576, fol. 71, case 1. – Reçu 12 Euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(84805/503/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange